

OUVERTURE D'UN CABINET DE SOINS OU D'INFIRMIER

Le dossier de demande d'ouverture d'un Cabinet de Soins ou d'Infirmier installé à son propre compte doit être composé des pièces suivantes :

1. une demande sur papier libre à adresser au Ministre chargé de la Santé indiquant l'adresse précise du lieu d'implantation du cabinet, avis du Directeur Régional de la Santé Publique (DRSP) et du Chef de Service de District de la Santé Publique (SDSP) de rattachement et approbation du Président de l'Ordre National des Infirmiers de Madagascar (ONIM) ou le Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers ;
2. une photocopie du diplôme certifiée conforme à l'original par l'Etablissement de formation ;
3. une équivalence administrative délivrée par le Ministère en charge de la Fonction Publique pour les diplômes ou titres étrangers ou délivrés par un établissement privé ;
4. une photocopie de la carte professionnelle à jour délivrée par l'ONIM et certifiée par l'ONIM ou le Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers ;
5. une lettre d'engagement d'un Médecin le plus proche en vue de collaborer avec l'Infirmier(e) ;
6. une photocopie de la carte professionnelle du médecin reconnaissant à jour délivrée par l'ONM et certifiée par l'ONM ou le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ;
7. un Curriculum Vitae du demandeur à signer ;
8. un plan descriptif du local à signer ;
9. une promesse de location ou un certificat d'immatriculation et de situation juridique ou un certificat d'occupation de lieu ;
10. une liste des équipements à signer ;
11. une description de dispositif de traitement de déchets (à signer) ;
12. un rapport de l'état des lieux du Cabinet de Soins ou d'Infirmier effectué par le Chef SDSP de rattachement ou son représentant, et le représentant de l'Ordre National ou Régional des Infirmiers ;
13. un casier judiciaire (bulletin n° 3) de moins de trois (03) mois du demandeur ;
14. quatre (04) enveloppes timbrées, dont 1GM avec adresse, 3MM sans adresse.